

Arrêté du ministre des finances du 17 septembre 2008, portant visa des modifications introduites au niveau du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, relative au renforcement de la sécurité des relations financières et notamment ses articles 3, 29 et 31,

Vu le règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et les modifications qui y sont introduites approuvées par les arrêtés du ministre des finances du 7 avril 2001 et du 24 septembre 2005 et de 12 juillet 2006,

Sur proposition du conseil du marché financier.

Arrête :

Article unique - Sont approuvées, les modifications introduites au niveau du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, annexées au présent arrêté.

Tunis, le 17 septembre 2008.

Le ministre des finances

Mohamed Rachid Kechiche

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi